

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 05-2025-608
TAXI – Emplacement n°6 –Portant
autorisation de stationnement.

Localisation : gare ferroviaire

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2, L2213-1 et suivants, L2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R221-10 et R412-1,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L3121-1-2 et suivants et les articles R3121-1 à R3121-11,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Consommation,

Vu la Loi du 13 mars 1937, modifiée par le décret n°61-1207 du 2 novembre 1961, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu la loi n°58-208 du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et notamment son article 62, codifiée à l'article L2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeurs,

Vu le Décret n°2014-1725 du 30 novembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le Décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des Transports Publics Particuliers de Personnes, du Comité National des Transports Publics Particuliers de Personnes et des Commissions Locales des Transports Publics Particuliers de Personnes,

Vu l'arrêté n°5-2025-266, autorisant la société TAXI NORD DE FRANCE dont le représentant légal de l'entreprise est Madame Fouzia BOUSSADIA à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Béthune. Cette autorisation porte le numéro 6,

Vu l'autorisation de stationnement de taxi n°6 délivrée le 27 février 2025 à Madame Fouzia BOUSSADIA dont le siège social est situé à Saint-André-Lez-Lille (Nord) 42 rue Pasteur appartement 133,

Considérant que la société TAXI NORD DE FRANCE, représentée par Madame Fouzia BOUSSADIA, nous a informé qu'elle changeait de véhicule,

ARRETE :

Article 1 : Le véhicule autorisé sur l'emplacement de stationnement répond aux caractéristiques suivantes :

Marque : TOYOTA

Modèle : PRIUS

Immatriculation : HD-601-NF

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation de l'emplacement de stationnement ou du véhicule taxi devra être notifiée dans les plus brefs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, en cas de défaut d'exploitation ou de violation grave ou répétée des dispositions des présentes ou de la réglementation applicable à la profession de taxi.

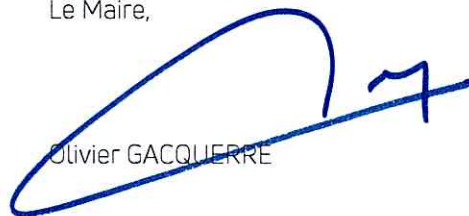
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr,

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à la société TAXI NORD DE FRANCE. Il est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, à Monsieur le Commissaire de police de Béthune, ainsi qu'à Monsieur le Chef de la police municipale de Béthune.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune, Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 06/05/2025

Le Maire,



Olivier GACQUERRE